



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA
23 Rue du pied de Ville – 05310 CHAMPCELLA
Téléphone : 04 92 20 93 75
Courriel : mairie@champcella.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 06/08/2026 – N°33.2026**Objet : Interdiction de circulation en raison d'un incendie et des risques pour la sécurité publique – Route de Rame**

Le maire de la commune de Champcella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-4, L.3221-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 à R.411-21-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Département des Hautes-Alpes en date du 24/07/2026 interdisant la circulation de tous véhicules et des piétons sur la RD 38 entre les PR 15+680(Champ du Seigneur) et 17+470 (Pont de Rame) ;

Considérant que la route de rame se situe juste en dessous de la RD 38 (côte de Pallon)

ARRETE**Article 1 : Règlementation**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la route de Rame, à l'exception des ayants droits, des services d'incendie et de secours, des services en charge de la voirie communales et départementale, des services de gendarmerie et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opération d'extinction du feu.

Ces services interviennent sous leur responsabilité et à leur risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Champcella à l'adresse suivante : champcella.fr

Article 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation

Article 5 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution et Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

Fait à Champcella,
Le 06 août 2026

La 1^{ère} Adjointe,
Laura REY

